

PASSEPORT BIOMETRIQUE

Prendre RDV au 04.79.84.07.31 ou sur le site de Montmélian La Solaire (Prise de RDV en ligne Synbird)

Faire si possible la pré-demande sur <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> ou [Service-public.fr](https://service-public.fr)

(apporter la pré-demande ou noter le numéro)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

PRESENCE OBLIGATOIRE DU DEMANDEUR OU DU MINEUR ACCOMPAGNÉ DE L'UN DE SES PARENTS

FOURNIR LORS DU RDV LES ORIGINAUX ET COPIES DES PIÈCES SUIVANTES :

- COPIE INTEGRALE de l'acte de naissance de **moins de 3 mois** / à demander à la Mairie du lieu de naissance pour une 1^{ère} demande ou passeport périmé de plus de 2 ans ou en cas de de perte ou vol **OU** fournir une carte d'identité en cours de validité
- Pour les personnes nées à l'étranger, s'adresser au :
 - Ministère des Relations extérieures
 - Service Central de l'Etat Civil – B.P 1056 6 44035 NANTES Cedex
 - Site internet : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/demande.html
- 1 photo récente **NON DECOUPÉE** (photographe ou photomaton) **de moins de 6 MOIS**
- Dates et lieux de naissance des parents
- Le passeport périmé en cas de renouvellement
OU
- Déclaration de perte faite en la Mairie ou déclaration de vol délivrée par la Gendarmerie
- **Timbre fiscal à 86€ pour un majeur** (<https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureau de tabac)
- un justificatif de domicile (**moins de 3 mois**) (**au choix**)
 - Quittance loyer (Organismes officiels ou agences)
 - Facture : eau, téléphone, E.D.F
 - Attestation d'assurance logement
 - Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière (dernier avis reçu)
 - Notification des droits de la CAF (APL)

POUR LES ENFANTS MINEURS

- En cas de divorce, jugement de divorce en intégralité
- C.N.I. du parent qui fait la demande
- En cas de garde alternée, justificatif de domicile des deux parents, attestation d'autorisation des 2 parents pour l'inscription de la double adresse
- Timbre fiscal à : (<https://timbres.impots.gouv.fr> ou bureau de tabac)
 - 42€ pour un mineur âgé de 15 ans et plus
 - 17 € pour un mineur de moins de 15 ans
- La pièce d'identité de l'enfant s'il en a une

NOM D'USAGE POUR LES FEMMES DIVORCÉES

- Fournir le jugement de divorce

POUR LES PERSONNES MAJEURES VIVANT CHEZ LEURS PARENTS OU AUTRES PERSONNES :

- 1 justificatif de domicile au nom de l'hébergeant
- Attestation de domicile faite par l'hébergeant
- Carte d'identité du parent qui signe l'attestation (**ORIGINAUX**)